



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## REGLEMENT DE CONSULTATION

### MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur : GIP LABOCEA

ZOOPOLE  
7 rue du Sabot  
BP 30054  
22440 PLOUFRAGAN

Règlement de consultation

établi en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, relatif à :

---

Fourniture d'un automate d'extraction ADN/ARN à billes magnétiques  
pour le site de Ploufragan

---

La procédure de consultation utilisée est la suivante :  
Procédure adaptée en application de l'article 27  
Du décret n°2015-360 du 25 mars 2016

Date et heure limites de remise des candidatures et offres : **mardi 9 janvier 2018 à 14 :30**



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## REGLEMENT DE CONSULTATION

### SOMMAIRE

Article 1 – Identité de l'acheteur .....	3
Article 2 – Procédure et étendue de la consultation .....	3
Article 3 – Objet de la consultation .....	3
Article 4 – Dispositions générales .....	3
4.1 - Modalités de financement et de paiement .....	3
4.2 - Forme juridique de l'attributaire .....	3
4.3 - Délai de validité des offres .....	4
4.4 - Tranches .....	4
4.5 - Phases .....	4
4.6 - Lots .....	4
Article 5 – Durée du marché .....	4
5.1 - Le matériel .....	4
5.2 - Les pièces détachées et consommables .....	4
Article 6 – Exigences techniques .....	5
6.1 - Essais et démonstration .....	5
Article 7 – Avance .....	5
Article 8 – Détermination du prix .....	5
8.1 - AUTOMATE D'EXTRACTION ADN/ARN .....	6
8.2 - Consommables et pièces détachées .....	6
Article 9 – Facture .....	6
9.1 - Présentation des demandes de paiements .....	6
9.2 - Mode de règlement .....	7
9.3 - Pénalités .....	7
9.4 - Résiliation .....	7
Article 10 – Assurances .....	8
Article 11 – Droit et langue .....	8
Article 12 – Dossier de consultation .....	8
12.1 - Contenu du dossier de consultation .....	8
12.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique .....	8
12.3 - Modification de détail au dossier de consultation .....	9
Article 13 – Présentation des offres .....	9
13.1 - Documents à produire .....	9
Article 14 – Condition d'envoi des offres .....	10
Article 15 – Sélection des candidats .....	12
Article 16 – Choix de l'attributaire .....	12
Article 17 – Renseignements complémentaires .....	13



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## REGLEMENT DE CONSULTATION

### Article 1 – Identité de l'acheteur

#### GIP LABOCEA

Adresse du siège social :

7 rue du Sabot  
BP 30054  
22440 PLOUFRAGAN

Téléphone : 02.96.01.37.22

Télécopie : 02.96.01.37.50

Site internet : <http://www.labocea.fr>

### Article 2 – Procédure et étendue de la consultation

La procédure choisie est la procédure adaptée. Par conséquent, le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### Article 3 – Objet de la consultation

L'objet de la présente consultation porte sur la fourniture d'un automate d'extraction ADN/ARN à billes magnétiques pour le site de Ploufragan du GIP LABOCEA.

### Article 4 – Dispositions générales

#### 4.1 - Modalités de financement et de paiement

Financement : sur fonds propres

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

#### 4.2 - Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45 du décret n°2016-360.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Une copie de la convention de groupement en cas de groupement solidaire ou conjoint devra être annexée à l'acte d'engagement.

### 4.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

### 4.4 - Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### 4.5 - Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

### 4.6 - Lots

Le marché n'est pas décomposé en lots. La consultation inclut également les prestations d'installation et de qualification du matériel ainsi que la formation du personnel technique utilisateur.

Les candidats peuvent faire des propositions sur des options ou variantes qu'ils jugeront intéressantes pour l'appareil. Les éléments absolument indispensables au bon fonctionnement de l'appareil devront être intégrés dans le prix de base.

## Article 5 – Durée du marché

### 5.1 - Le matériel

La notification du marché au candidat par le GIP LABOCEA vaudra acceptation de l'offre et commande du matériel. L'installation, la mise en service et la formation initiale du personnel seront assurées par le titulaire du marché dans les quatre semaines qui suivent la notification.

### 5.2 - Les pièces détachées et consommables

La notification du marché vaut acceptation des conditions proposées.

Le marché concernant les consommables exclusifs et pièces détachées de l'appareil, est conclu pour une durée correspondant à la durée d'amortissement de l'appareil.



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## REGLEMENT DE CONSULTATION

La durée maximale est prévue pour 10 ans mais la fin de vie anticipée de l'appareil (pour cause de diminution ou d'arrêt des demandes d'analyses par cette technique, de réparations répétées de l'équipement, ou pour toute autre cause non abusive) décidée par LABOCEA génèrera comptablement un arrêt des amortissements et une sortie de stocks. Elle mettra donc fin automatiquement au présent contrat.

### Article 6 – Exigences techniques

Les exigences techniques de l'appareil sont décrites au Cahier des Clauses Particulières.

#### 6.1 - Essais et démonstration

Les candidats sont libres de proposer des options ou variantes qu'ils jugeront intéressantes pour l'analyse des offres et pour une meilleure adaptation du produit proposé au besoin du laboratoire.

### Article 7 – Avance

Aucune avance ne sera versée.

### Article 8 – Détermination du prix

La prestation faisant l'objet du marché sera réglée par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Le coût total de l'opération, critère de choix de l'offre, intègre à la fois le coût d'achat de l'appareil et son coût d'utilisation.

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur de mieux l'évaluer, le candidat doit donc indiquer la nature, la quantité et le coût des consommables et pièces nécessaires à l'utilisation de l'appareil ainsi que la maintenance et identifier ceux pour lesquels il a l'exclusivité. Pour ces derniers, il devra faire une offre de prix (et proposition de remise par rapport au prix public).

### 8.1 - AUTOMATE D'EXTRACTION ADN/ARN

Les prix sont ceux acceptés par le pouvoir adjudicateur avec ou sans les options proposées. Ils figureront en annexe de l'acte d'engagement. Ils seront libellés en Euros. Ces prix seront fermes pour toute la période d'exécution du marché qui débutera dès la notification au titulaire retenu. L'offre de prix doit être détaillée et isoler notamment :

- l'appareil
- les accessoires
- le logiciel d'exploitation
- matériels annexes nécessaires (câbles, interfaces, ...)
- les variantes ou options
- l'installation sur site
- la formation des agents

Les prix s'entendent port et divers frais de gestion compris. La TVA facturée sera la TVA en vigueur au moment de la date de notification du marché.

**Sachant que toute facture ne sera réglée qu'après service fait, le candidat pourra établir sa facture après la fourniture de l'appareil, des accessoires, l'installation et la mise en service du matériel, la formation sur site.**

### 8.2 - Consommables et pièces détachées

Une remise est accordée par rapport au prix public. Son taux est minimal et contractuel pendant toute la durée du marché. Il peut toutefois augmenter en fonction de l'augmentation des consommations. Les prix sont **franco de port** et d'emballage.

## Article 9 – Facture

### 9.1 - Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché et du bon de commande ;
- l'objet de la facture et le détail de la fourniture livrée ;
- le montant hors taxe du service ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total toutes taxes comprises ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**GIP LABOCEA**  
**10 rue Claude Bourgelat**  
**35133 JAVENE**

### 9.2 - Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au prestataire seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

### 9.3 - Pénalités

Concernant les pénalités journalières, seules les stipulations de l'article 14.1 du C.C.A.G-F.C.S. s'appliquent.

### 9.4 - Résiliation

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F. C.S., relatives à la résiliation du marché sont applicables.

### Article 10 – Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 et 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

### Article 11 – Droit et langue

Tous les documents, inscription sur matériel, correspondances, factures ou mode d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

### Article 12 – Dossier de consultation

#### 12.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE),
- La lettre de candidature (DC1),
- La déclaration du candidat (DC2),
- Le cahier des clauses particulières (CCP),
- La fiche fournisseur.

#### 12.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 39 du décret n°2016-360, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.labocea.fr>, rubrique "Nos commandes publiques" ou sur la plateforme [www.megalis.fr](http://www.megalis.fr).

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

### 12.3 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

## Article 13 – Présentation des offres

### 13.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **datées et signées** par lui :

#### Justificatifs candidature

- Le questionnaire Qualité et copie des certificats.
- La lettre de candidature (DC1) dûment **complétée et signée**, jointe au dossier de consultation.
- La déclaration du candidat (DC2) dûment **complétée et signée**, jointe au dossier de consultation et toute pièce que le candidat jugera utile pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat est à jour de ses cotisations et déclarations sociales et fiscales et les justificatifs exigés aux articles 50 et 51 du décret n°2016-360.

#### Contenu de l'offre

- L'acte d'engagement et son annexe le détail du prix signé par la personne habilitée et portant le cachet de l'entreprise qui constitue l'offre proprement dite ;

*Si le montant de l'acte d'engagement ne peut être rempli par le candidat ;* le pouvoir adjudicateur se chargera d'inscrire un montant après délibération de la commission d'appel d'offres en prenant en compte ou non les variantes et/ou options proposées par le candidat et chiffrées dans le détail de prix.

- a) Les documentations techniques du candidat à l'appui de son offre,
- b) Les conditions et informations exigées dans les documents de consultation,
- c) Une liste d'utilisateurs dans nos domaines d'activité,
- d) Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) à accepter sans aucune modification daté et signé par la personne habilitée.



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Le prestataire apportera tout justificatif nécessaire à l'appui de son offre.

Conformément à l'article 48 du décret n°2016-360, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de huit jours les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 18 du décret n°2005-1742.

### Article 14 – Condition d'envoi des offres

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté.

Les indications de l'enveloppe extérieure doivent préciser :

- Le nom du candidat,
- L'indication de la mise en concurrence auquel elle se rapporte :

*"Offre pour la fourniture d'un automate d'extraction ADN/ARN à billes magnétiques"*

**Ne pas ouvrir**

Les plis seront transmis par lettre recommandée avec accusé de réception postal à :

*GIP LABOCEA – Olwen de Chaurand  
Zoopôle le Sabot  
7, rue du Sabot  
BP 30054  
22440 PLOUFRAGAN*

Les plis peuvent également être déposés au GIP LABOCEA contre récépissé :

*7, rue du Sabot - BP 30054 - 22440 Ploufragan  
(de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30).*

La date et l'heure limites de réception des offres est fixée au **mardi 9 janvier 2018 à 14h30**. Les dossiers



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## REGLEMENT DE CONSULTATION

qui parviendront après les dates et heures limites, ceux parvenus sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

### Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n°2016-360, le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des offres des candidats retenues par voie électronique à l'adresse suivante : [www.megalis.fr](http://www.megalis.fr) et dans les conditions techniques suivantes :

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe).

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité au RGS, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, conformément à l'article 22 du décret n°2005-1742, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom du groupement.

Sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## REGLEMENT DE CONSULTATION

reçue, par voie électronique ou support matériel, dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les documents devront être envoyés en format Word ©, pdf © et/ou Excel ©.

Le téléchargement des documents devra être terminé au moment de la date et l'heure limite de réception des offres ci-dessous.

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

En cas de transmission des plis par voie électronique et dans les conditions prévues aux articles 13 et 14 du décret n°2005-1742, le candidat pourra transmettre une copie de sauvegarde dans le délai de dépôt des offres, sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention "copie de sauvegarde" de manière claire et lisible, ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

### Article 15 – Sélection des candidats

Les candidats seront sélectionnés au regard des critères suivants :

- Capacités économiques et financières
- Système qualité performant
- Capacité technique

### Article 16 – Choix de l'attributaire

Conformément à l'article 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et après vérification des pièces transmises à l'appui de l'offre, le GIP LABOCEA se réserve le droit d'engager des négociations avec les 3 meilleurs opérateurs économiques qui pourront porter sur tous les aspects du marché.

Après négociations éventuelles, l'attribution du marché sera effectuée selon les critères énoncés à l'article 2 du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59, 60 et 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## REGLEMENT DE CONSULTATION

### Article 17 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

#### 1) Renseignements administratifs

Correspondant : Olwen DE CHAURAND

Adjointe du Directeur Administratif et  
Financier en charge de la Commande Publique

Téléphone : 02.96.01.37.22

Fax : 02.96.01.37.50

Courriel : [olwen.dechaurand@labocea.fr](mailto:olwen.dechaurand@labocea.fr)

Adresse internet : <http://www.labocea.fr>

#### 2) Renseignements techniques

Correspondant : Frédéric BERNARD

Chef du Service Virologie-PCR – Site de Ploufragan

Téléphone : 02.96.01.37.35

Fax : 02.96.01.37.50

Courriel : [frederic.bernard@labocea.fr](mailto:frederic.bernard@labocea.fr)

#### 3) Voies et délais de recours

Tribunal administratif - Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84

Comité consultatif de règlement à l'amiable - BP 33515- 44035 NANTES CEDEX tél : 02.40.47.90.68

#### Introduction d'un recours :

- Référé précontractuel (art 551-1 du Code de Justice Administrative (CJA)), avant la signature du marché.
- Recours pour excès de pouvoir (art R 421-1 à 5 du CJA), dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision d'attribution.
- Référé contractuel (art. L551-13 à 23 du CJA), dans le délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution.
- Recours en plein contentieux (art L 521-1 du CJA) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.